ANNEXE 2

Grilles de spécifications

Modification au règlement de zonage nº 2021-12			
Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour	Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour
2023-04	1.2024-09-11		
2023-07	1.2024-09-11		
2024-10	1.2024-09-11		

a) Zone Agricole « A » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X(1)	X(1)	X(1)		X(1)		X(1)	X(1)	X(1)	X(4)
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X		X		X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X		X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Règlement n° 2024-10

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux						X(3)				
G	Cimetières										
H	Conservation	X	X	X		X	X	X	X	X	X
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X			X	X	
C	Élevage contraignant	X	X	X	X	X			X	X	
D	Transformation et vente produits agricoles	X	X	X	X	X			X	X	
E	Chenils			X	X						
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d'extraction	X			X						
E	Industries artisanales										
	Usages spécifiquement autorisés										
Table champêtre		X	X	X		X			X	X	
Gîte touristique		X	X	X		X	X	X	X	X	X
Musée d'objets anciens							X(3)				
Ecurie et centre d'équitation											X
Ferme d'agrément		X	X	X	X	X	X		X	X	
Jardin botanique							X(3)				
	Usages spécifiquement prohibés										
	Constructions spécifiquement autorisées										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	2	7,5 (2)	15 (2)	15 (2)	9
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	2	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2	2 (2)	2 (2)	2 (2)	3 (2)
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5 (2)	5 (2)	5 (2)	5 (2)	5 (2)	4	5 (2)	5 (2)	5 (2)	6 (2)
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Superficie minimale (m²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Couloir riverain	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

(1) Dispositions particulières à la section 15 du chapitre 14.
(2) Pour un bâtiment agricole, les marges de recul minimales sont les suivantes : latérale et arrière : 5 m / avant : 30 m.
(3) L'usage est autorisé dans la zone selon la décision nº 409938 de la CPTAQ.
(4) L'usage est contingenté à 3 habitations unifamiliales dans la zone.
(5) Voir les dimensions et la superficie minimale à l'article 4.3.3 du règlement de lotissement.

b) Zone Rurale « RU » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RU-1	RU-2	RU-3							
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X							
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X							
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X							
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RU-1	RU-2	RU-3							
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux										
G	Cimetières										
H	Conservation										
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture	X	X	X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d’extraction										
E	Industries artisanales										
	Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X	X	X							
Résidence de tourisme		X	X	X							
	Usages spécifiquement prohibés										
	Constructions spécifiquement autorisées										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RU-1	RU-2	RU-3							
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)							
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2 (1)	2 (1)	2 (1)							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5 (1)	5 (1)	5 (1)							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-							
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-							
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-							
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2							
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	50	50	50							
Profondeur minimale (m)	-	-	-							
Superficie minimale (m²)	3000	3000	3000							
Couloir riverain	(2)	(2)	(2)							
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-							

Description des renvois :

(1) Pour un bâtiment agricole, les marges de recul minimales sont les suivantes : latérale et arrière : 5 m / avant : 30 m.
(2) Voir les dimensions et la superficie minimale à l'article 4.3.3 du règlement de lotissement.

c) Zone Commerciale « C » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C-1	C-2	C-3	C-4						
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X						
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X							
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X	X								
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X							
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X (2)	X	X (1)							
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X	X	X	X						
A.2	Bureaux de professionnels	X	X	X	X						
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne	X	X	X	X						
B.2	Services financiers	X	X	X	X						
B.3	Services de garderie en installation (privée)	X	X	X	X						
B.4	Services funéraires	X	X	X	X						
B.5	Services soins médicaux de la personne	X	X	X	X						
B.6	Services de soins pour animaux	X	X	X	X						
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X						
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour	X		X							
C.2	Établissements de restauration	X	X	X							
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation	X	X	X	X						
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail	X	X	X	X						
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence	X		X							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle	X									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X									
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C-1	C-2	C-3	C-4						
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement	X		X							
C	Institutions	X	X	X							
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection	X									
D.3	Services des travaux publics	X									
E	Équipements culturels	X		X							
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux	X	X	X							
G	Cimetières										
H	Conservation	X									
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d’extraction										
E	Industries artisanales	X	X	X							
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement prohibés											
Carrossier					X						
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Règlement n° 2023-04
Règlement n° 2023-07

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	C-1	C-2	C-3	C-4						
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	2	2						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	3	3	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-						
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5						
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3						
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	3	3	-	-						
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-						
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-	-						
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-	-						
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/3	1/2	1/3	1/2						
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(3)	(3)	(3)	(3)						
Profondeur minimale (m)	(3)	(3)	(3)	(3)						
Superficie minimale (m²)	(3)	(3)	(3)	(3)						
Couloir riverain	(3)	(3)	(3)	(3)						
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-	-						

Description des renvois :

(1) Un maximum de 18 logements.
(2) Un maximum de 8 logements.
(3) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.

d) Zone Commerciale « H » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X		X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X			X				X		X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								X		
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées						X				
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées						X (1)			X (1)	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X		X
x	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X		X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics	X									
E	Équipements culturels										
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux	X			X	X	X	X	X		
G	Cimetières				X						
H	Conservation										
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d’extraction										
E	Industries artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement prohibés											
Tour de télécommunication		X									
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	-	-	3	-	-	-	3	-	3
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	-	-	3	-	-	-	3	-	3
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	5	-	-	5	-
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/2	1/2	1/3	1/2
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Profondeur minimale (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Superficie minimale (m²)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Couloir riverain	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

(1) Un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements.

(2) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.

Zone Commerciale « H » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone / suite

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H-11	H-12								
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X								
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée		X								
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X(1)								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X									
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X									
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H-11	H-12								
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux	X	X								
G	Cimetières										
H	Conservation										
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d’extraction										
E	Industries artisanales										
	Usages spécifiquement autorisés										
	Usages spécifiquement prohibés										
	Constructions spécifiquement autorisées										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	H-11	H-12								
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5								
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5								
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	3								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	3								
• habitation multifamiliale (m)	-	2								
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5	5								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	3								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	3								
• habitation multifamiliale (m)	-	5								
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-								
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-								
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/3								
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(2)	(2)								
Profondeur minimale (m)	(2)	(2)								
Superficie minimale (m²)	(2)	(2)								
Couloir riverain	(2)	(2)								
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-								

Description des renvois :

(1) Un minimum de 4 logements et un maximum de 9 logements.

(2) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.

e) Zone Industrielle « I » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5					
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires			X	X	X					
A.2	Bureaux de professionnels			X	X	X					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne			X	X						
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne			X	X						
B.6	Services de soins pour animaux			X	X						
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X	X	X					
D.3	Autres établissements de vente au détail			X	X						
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente			X	X						
E.2	Les débits d'essence			X	X						
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie		X	X	X	X					
F.2	Transport de véhicules lourds		X	X	X	X					
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Règlement n° 2024-10

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5					
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement	X									
C	Institutions	X									
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics				X						
E	Équipements culturels	X									
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux										
G	Cimetières										
H	Conservation										
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles		X	X	X	X					
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A	X	X	X	X(2)	X					
B	Industries classe B	X	X	X	X	X					
C	Industrie classe C	X	X			X					
D	Activités d'extraction										
E	Industries artisanales	X	X	X	X	X					
Usages spécifiquement autorisés											
Commerce de recyclage de pièces de véhicules			X								
Vente de produits horticoles			X	X	X	X					
Sylviculture et acériculture			X								
Liens cyclable				X	X						
Conservation et mise en valeur des milieux naturels					X						
Usages spécifiquement prohibés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Règlement n° 2024-10

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3	I-4	I-5					
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	9	9	9	9	9					
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	3	3	3	3	3					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3	3					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3	3					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	6	6	6	6	6					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3	3					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	3	3	3	3	3					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-					
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-	-	-					
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-	-	-					
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3					
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
Superficie minimale (m²)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
Couloir riverain	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-	-	-					

Description des renvois :

(1) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.
(2) L'usage accessoire de type « Dégustation des produits fabriqués sur place et repas de type cocktail et apéro » à l'exercice d'une activité industrielle est autorisé et est contingentée à un (1) dans la zone.

f) Zone Publique « P » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8		
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées				X						
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées				X						
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X	X		X					
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial		X			X					
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau		X								
G.5	Commerces de nature érotique										

Règlement n° 2024-10

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8		
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux				X						
B	Établissements d'enseignement		X		X		X				
C	Institutions	X	X	X	X	X	X				
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X	X	X	X	X		X			
D.2	Services de protection				X			X			
D.3	Services des travaux publics				X			X			
E	Équipements culturels	X	X	X	X	X	X				
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X			
G	Cimetières										
H	Conservation	X	X	X	X				X		
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles	X		X							
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Industries artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Vente de produits horticoles		X		X							
Jardin botanique		X		X							
Vente de produits du terroir		X		X							
Exposition et vente d'œuvres artistiques		X		X							
Héliport						X					
Musée d'objets anciens		X									
Usages spécifiquement prohibés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8		
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	-		
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	-		
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	2	2	2	2	2	-		
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	-		
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• superficie de plancher minimum (m²)	-	-	-	-	-	-	-	-		
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-		
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	-		
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	-		
Superficie minimale (m²)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	-		
Couloir riverain	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	-		
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-		

Description des renvois :

(1) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.

g) Zone Commerciale rurale « CR » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Règlement n° 2024-10

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		CR-1									
4.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL**										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	**GROUPE COMMERCIAL**										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers										
B.3	Services de garderie en installation (privée)										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration										
D	Établissement de vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente										
E.2	Les débits d'essence										
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie										
F.2	Transport de véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Règlement n° 2024-10

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		CR-1									
4.4	**GROUPE PUBLIC**										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Parcs, espaces verts et terrains de jeux										
G	Cimetières										
H	Conservation										
4.5	**GROUPE AGRICOLE**										
A	Culture										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Transformation et vente produits agricoles										
E	Chenils										
F	Les commerces reliés aux exploitations agricoles										
4.6	**GROUPE INDUSTRIEL**										
A	Industries classe A										
B	Industries classe B										
C	Industrie classe C										
D	Activités d’extraction										
E	Industries artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Théâtre		X									
Activités d’agrotourisme		X									
Activités de transformation et de vente de produits agroalimentaires		X									
Usages spécifiquement prohibés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Règlement n° 2024-10

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	CR-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	9									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	2									
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2									
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2									
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-									
• habitation multifamiliale (m)	-									
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	5									
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2									
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-									
• habitation multifamiliale (m)	-									
Dimensions du bâtiment principal :										
• largeur minimum (m)	-									
• superficie de plancher minimum (m²)	-									
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2									
Lotissement :										
Largeur minimale (m)	(1)									
Profondeur minimale (m)	(1)									
Superficie minimale (m²)	(1)									
Couloir riverain	(1)									
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	-									

Description des renvois :

(1) Les normes de lotissement sont identifiées à la section 3 du chapitre 4 du règlement de lotissement.